

# Conditions du parrainage Hiscox 2021

Conditions en vigueur au 01/05/2021

## Article 1 :

Hiscox propose une opération de parrainage valable du 01 mai 2021 au 31 Août 2021.

## Article 2 :

Au titre du présent parrainage, sont ci-après désignés :

- Adhérents : les personnes physiques titulaires d'un contrat d'assurances souscrit auprès d'Hiscox Direct, et à ce titre disposant d'un numéro de contrat ;
- Contrats Hiscox : sont concernés au titre de ce parrainage les contrats distribués par Hiscox Direct. Il s'agit des contrats d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle Hiscox

## Article 3 :

Est désigné « Parrain » tout adhérents personne physique majeure, détenteur d'un contrat d'assurance Hiscox en cours et à jour de ses cotisations lors du parrainage, qui recommande les contrats Hiscox à son entourage dans les conditions ci-dessous énoncées.

## Article 4 :

Est désignée « Filleul » toute personne physique majeure, recommandée par un « Parrain » qui souscrit auprès de l'un de nos conseillers Hiscox un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle au plus tard le 31 décembre 2020. Il doit s'agir d'une première souscription : le filleul ne doit pas être déjà adhérent ni détenteur d'un contrat Hiscox. Le filleul ne peut pas être le conjoint ou le concubin du parrain, ni être lié par un pacs avec le parrain.

## Article 5 :

En cas de souscription d'un contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Hiscox par le filleul et acceptation par les services Hiscox, le parrain bénéficiera d'un virement bancaire d'une valeur de 50 euros pour chaque filleul validé. Le filleul qu'en a lui bénéficie d'un avantage tarifaire de -10% sur sa première prime annuelle.

## Article 6 :

Les avantages définis ci-dessus ne sont acquis au parrain que si le filleul souscrit auprès de l'un de nos conseillers et communique son nom et prénom lors de la souscription. La réception du virement bancaire de 50€ par filleul se fera dans un délai de trois mois après validation de la souscription du filleul.

## Article 7 :

Offre uniquement valable pour la souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle Hiscox dans les domaines d'activités Informatique et Marketing & Communication. Eligible sur les LOI à 100k€, 200k€ et 300k€ sur les primes mini ainsi que sur toutes les LOI pour les primes au-delà de la prime mini.

## Article 8 :

Offre réservée aux clients Hiscox Direct, dans la limite des 100 premiers parrainages sur la durée de l'opération. Et nombre illimité de filleuls par parrain.

## Article 9 :

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre commerciale consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent parrainage.

## Article 10 :

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des parrains et des filleuls l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.

**Ce dispositif étant susceptible d'évolution, Hiscox se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les présentes conditions.**